



# AVIS PUBLIC

## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)

**AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE : —**

À la séance ordinaire du 12 mai 2026, conformément aux dispositions du Règlement n° 2010-13 sur les dérogations mineures, le conseil entend statuer sur les demandes suivantes :

### 1. Description des demandes de dérogation mineure :

- 1.1 Le propriétaire du lot 3 599 372, dans le village de Cap-aux-Meules souhaite y construire une habitation unifamiliale. Or, considérant l'implantation projetée de l'habitation, le bâtiment accessoire existant d'une superficie au sol de 23,5 mètres carrés se situerait dans la cour avant du bâtiment principal. Selon les informations fournies, le bâtiment accessoire empiète également dans la marge avant, ce qui contrevient aux dispositions du règlement de zonage en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme l'implantation existante du bâtiment accessoire qui serait situé dans la cour avant et à une distance de 3,7 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige qu'un bâtiment d'une telle superficie soit implanté entièrement dans les cours latérale ou arrière et à une distance minimale de 6 mètres de la ligne avant.

- 1.2 L'organisme public propriétaire de l'immeuble sis au 28 à 32, chemin de l'École, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite construire un bâtiment accessoire résidentiel. Selon les informations fournies, le bâtiment serait en partie situé dans la cour latérale, aurait une superficie au sol de 75,7 mètres carrés et la superficie cumulée des bâtiments accessoires de l'immeuble serait de 112,7 mètres carrés, ce qui contrevient aux dispositions du règlement de zonage en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel situé en partie dans la cour latérale et d'une superficie au sol de 75,7 mètres carrés, alors que le règlement de zonage en vigueur exige que le bâtiment soit entièrement implanté dans la cour arrière et que sa superficie au sol soit limitée à 74,3 mètres carrés. Également, la superficie cumulée des bâtiments accessoires de l'immeuble serait de 112,7 mètres carrés, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une superficie maximale de 111,5 mètres carrés.

Conformément aux dispositions du règlement portant sur les dérogations mineures, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire qui se tiendra à la mairie située au 460, chemin Principal, à Cap-aux-Meules, le 10 mai 2026, à compter de 19 heures, ou en transmettant ses commentaires, par écrit, à l'attention du Chef de section - Urbanisme, Ludovic Larochelle, et ce, dans les 15 jours de la date de la présente publication où jusqu'à ce que le conseil statue sur ces demandes, à l'une ou l'autre des adresses suivantes, soit par courriel à [llarochelle@muniles.ca](mailto:llarochelle@muniles.ca) ou par envoi postal à l'adresse qui suit :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine  
460, chemin Principal  
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez communiquer avec M. Ludovic Larochelle, au 418 986-3100, poste 116, ou par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 24 avril 2026

Alexandra Vigneau, greffière